

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 FEVRIER 2013

### ORDRE DU JOUR

| <u>N°</u> | <u>Service /<br/>Rapporteur</u>                        | <u>Objet</u>  | <u>Index</u>      |
|-----------|--|---|-------------------|
| 0         | Secrétariat du CM /<br>M. le Maire                     | Communications.   | Pages 3 à 5       |
| 1         | Jeunesse et sports/<br>Mme AUDIS                       | Versement d'avances aux associations «Jeunesse et sports» au titre de l'exercice 2013 :<br>- Subvention de fonctionnement<br>Frais d'entretien des équipements sportifs | Pages 5 & 6       |
| 2         | Jeunesse et sports/<br>Mme AUDIS                       | Attribution de subvention aux associations dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2013.   | Page 6            |
| 3         | Scolaire/<br>Mme BOUR-MAS                              | Refondation de l'école - modification des rythmes scolaires - report à la rentrée 2014/2015.  | Pages 7, 8 & 9    |
| 4         | Etat-civil/<br>M. FUNFSCHILLING                        | Crématorium : révision de la taxe de crémation  | Page 10           |
| 5         | Vie associative/<br>Mme STELMASZYK                     | Versement d'avances sur subventions aux associations de la vie associative - exercice 2013  | Pages 10,11 & 12  |
| 6         | Vie associative/<br>M. le Maire                        | Bourses initiatives   | Pages 12, 13 & 14 |
| 7         | Direction des ressources humaines/<br>M. FUNFSCHILLING | Modification de l'état du personnel suite à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012   | Page 14           |
| 8         | Foncier/M.SCHAMBILL                                    | Cession d'immeubles communaux situés entre la RD 603 et les pavillons Melling.  | Pages 15,16 & 17  |
| 9         | Foncier/<br>M. Patrice MAIRE                           | Echange immobilier à intervenir avec le Crédit Mutuel entre la rue des Tanneurs et l'avenue Clémenceau  | Page 18           |
| 10        | Foncier/<br>M. SCHAMBILL                               | Cession après désaffectation et déclassement du domaine public communal de plusieurs parcelles à intégrer dans le lotissement le VERTMONT                               | Pages 19 & 20     |
| 11        | Environnement/<br>Mme PISTER                           | Forêt domaniale de Saint-Avold - renouvellement de la convention pour abribus et voies de communication   | Pages 20 & 21     |
| 12        | Environnement/<br>M. Patrice MAIRE                     | Forêt communale de Saint-Avold - travaux sylvicoles - exercice 2013   | Page 21           |
| 13        | Environnement/<br>Mme TEPPER                           | Vente des bois de coupe issus de l'abattage sélectif du quartier Huchet.  | Page 22           |
| 14        | Environnement/<br>M. SCHAMBILL                         | Plan de prévention des risques technologiques autour de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord  | Pages 23 & 24     |

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

| <b>N°</b>                                    | <b><u>Service /<br/>Rapporteur</u></b>  | <b><u>Objet</u></b>   | <b><u>Index</u></b> |
|--|---|---|---------------------|
| 15   | Environnement/<br>M. TLEMSANI           | Enquête publique sur la demande de la Société DODO pour l'exploitation d'un centre de logistique sur le territoire de la commune de Saint-Avold, rue du Puits, vente au carreau | Pages 24 & 25       |
| 16   | Centre culturel/<br>Mme STELMASZYK      | Programmation culturelle – saison 2012/2013 – Tarification du spectacle de TAL  | Pages 25 & 26       |
| 17   | Archives/<br>Mme BOUR-MAS               | Versement d'avance sur la subvention 2013 de l'office de tourisme   | Page 26             |
| 18   | Affaires sociales/<br>Mme PISTER        | Versement d'une avance sur subvention 2013 à l'association Arc en ciel (Multi accueil).   | Page 27             |
| 19   | Marchés publics/<br>Mme STELMASZYK      | Ancien cimetière, rue principale, quartier Dourd'Hal – création d'un lieu de mémoire  | Pages 27 & 28       |
| 20   | Marchés publics/<br>M. SPERLING         | Jardins ouvriers à Macheren   | Pages 28 & 29       |
| 21   | Direction générale/<br>M. FUNFSCHILLING | Rapports d'activité : Énergis/ Crématorium/ CCPN/ Produc'son.   | Pages 29 & 30       |
| 22   | Direction générale/<br>M. FUNFSCHILLING | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales                             | Pages 30 à 34       |
| 23   | D.R.H./<br>M. FUNFSCHILLING             | Personnel municipal – maintien de l'indemnité de missions des préfetures.   | Pages 34 & 35       |
| Question orale                               | Secrétariat CM/ DGS<br>M. le Maire      | Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT pour le groupe « un avenir pour Saint-Avold ».  | Pages 36 & 37       |
| <i>Pages signatures des membres présents</i> |   |   | Pages 38 & 39       |

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 14 février 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-trois, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, Mme BOUR-MAS, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoints.

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BECKER, M. STEUER, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI, Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance : dix, savoir :****- ayant donné procuration à des membres présents : neuf, savoir :**

|                                |   |                           |
|--------------------------------|---|---------------------------|
| M. THIERCY, adjoint            | à | M. KIKULSKI, conseiller   |
| M. STEINER, adjoint            | à | Mme STELMASZYK, adjointe  |
| Mme BONNAUBAUD, conseillère    | à | M. BETTI, conseiller      |
| Mme SCHOESER-KOPP, conseillère | à | Mme BECKER, conseillère   |
| Mme GORGOL, conseillère        | à | M. TLEMSANI, adjoint.     |
| M. ZIMNY, conseiller           | à | Mme PISTER, adjointe      |
| Mlle BERTRAND, conseillère     | à | M. FUNFSCHILLING, adjoint |
| M. LANG, conseiller            | à | M. BOULANGER, conseiller  |
| Mme GALLANT, conseillère       | à | M. GALLONI, Conseiller.   |

**- n'ayant pas donné de procuration : une, savoir :**

Mme BESSIN, Conseillère.

**- départ anticipé (à partir du point n°8)**

Mme AUDIS, adjointe a quitté la séance à partir du point n°8, a donné procuration à Mme SBAIZ, conseillère.

**0. COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire indique qu'il est heureux de retrouver les membres du Conseil municipal, ici, à l'occasion de cette 1<sup>ère</sup> séance du Conseil municipal de l'année 2013.

Mais avant de démarrer la séance, il demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour Mme SCHOESER KOPP à qui il souhaite, au nom du conseil municipal, un prompt rétablissement puisqu'elle est hospitalisée en ce moment.

\*\*\*\*\*

**Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite qui lui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « un avenir pour Saint-Avold », réceptionnée en mairie le 15 février 2013.

**Remerciements**

Il informe ensuite l'assemblée, des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- M. Denis HOFFMANN, Inspecteur de l'éducation nationale de Sarrebourg Nord, pour la participation de la commune à la manifestation de commémoration du cinquantenaire du traité de l'Élysée qui s'est déroulée le 25 janvier dernier ;

- Mme Yvette XILIOX, pour les félicitations qui lui ont été adressées, lors de sa nomination au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite ;
- M. Alexis HATTON, président de l'harmonie de SAINT-AVOLD pour le buffet mis à disposition gracieusement et servi après le concert de gala ;
- M. et Mme TRAUFLER, pour l'invitation au repas de seniors et pour la parfaite organisation de cette fête.
- Mmes Yvette MARTAN, Monique SAUNIER et Betty, pour l'invitation au repas des seniors et pour la mise à disposition d'un véhicule, suite au mauvais temps, sans quoi elles n'auraient pas été en mesure d'assister à cette fête ;
- M. Christian MEYER, président de l'association Les bouchons d'Amour, pour l'accueil lors de la réception d'amitié et de solidarité, au profit des personnes handicapées ;

Pour les subventions accordées :

- M. Bruno GAWRONSKI, président du judo club de Saint-Avold
- M. Christian MEYER, Président de l'association « Les Bouchons d'amour »

### **Divers**

Il informe les élus présents, que le point n°9 concernant l'échange immobilier à intervenir avec le Crédit Mutuel a été modifié et qu'un exemplaire de la nouvelle rédaction a été déposé sur leur table.

### **Approbation des procès-verbaux**

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal qui leur a été adressé le 14 février 2013 et concernant la séance du 19 décembre 2012 :

M. BOULANGER souhaite que soit apporté un rectificatif à la page 457 du procès-verbal, lors de l'intervention de M. THIERCY, au sujet d'un transport de jeunes de l'association PAIS. Il indique que la première modification à apporter concerne le nombre de jeunes, il précise qu'il ne s'agissait pas de 9 jeunes mais de 7 jeunes avec deux accompagnateurs et ajoute que la personne qui était en cause n'était qu'accompagnatrice. Il rappelle que la personne responsable de la vie associative à l'époque était M. THIERCY et souligne qu'il ne comprend pas aujourd'hui, pour quelle raison ce dernier est intervenu sur ce sujet.

M. le Maire informe d'une part, avoir répondu au courrier de Mme TIRONI JOUBERT à propos de l'intervention de M. THIERCY et précise d'autre part, qu'il est tout à fait disposé à modifier la rédaction du procès-verbal si celle-ci s'avérait inexacte. Pour cela, il demande à M. BOULANGER de se rapprocher du directeur général des services afin d'étudier ensemble, quelles modifications apporter.

Dans la mesure où les débats sont enregistrés, son souhait est effectivement que les débats retranscrits soient le reflet de ce qui a été dit.

M. BREM intervient et précise qu'il ne s'agit nullement d'un problème rédactionnel et reconnaît même que le compte rendu présenté reflète exactement les propos échangés, mais dénonce plutôt un problème de fond où des informations mensongères ont été communiquées à l'assemblée.

M. le Maire, qui ne relève par conséquent aucune observation particulière concernant la rédaction du procès-verbal, le remet aux élus pour signature.

**1. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE et SPORTS » AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 :**

- **subvention de fonctionnement**
- **frais d'entretien des équipements sportifs**

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2012.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, selon le tableau ci-dessous :

| <b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AVANCES 2013</b>        |                                      |                        |                                 |
|---|--------------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>                              | <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>        | <b>SUBVENTION 2012</b> | <b>MONTANT DE L'AVANCE 2013</b> |
| 65/401-6574   | UCBH                                 | 6 621,00 €             | 3 310,50 €                      |
|   | CERCLE NAUTIQUE                      | 3 745,00 €             | 1 872,50 €                      |
|   | JUDO CLUB et D.A.                    | 7 067,00 €             | 3 533,50 €                      |
|   | J.S. WENHECK                         | 5 340,00 €             | 2 670,00 €                      |
|   | CERCLE TENNIS DE TABLE               | 3 216,00 €             | 1 608,00 €                      |
|   | TENNIS CLUB                          | 4 068,00 €             | 2 034,00 €                      |
|   | ETOILE NABORIENNE                    | 11 285,00 €            | 5 642,50 €                      |
|   | ECOLE D'EQUITATION                   | 4 140,00 €             | 2 070,00 €                      |
| <b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN – AVANCES 2013</b> |                                      |                        |                                 |
| <b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>                              | <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>        | <b>SUBVENTION 2012</b> | <b>MONTANT DE L'AVANCE 2013</b> |
| 65/4121-6574  | TENNIS CLUB (tennis couverts)        | 12 000,00 €            | 6 000,00 €                      |
| 65/4142-6574  | ECOLE D'EQUITATION (centre équestre) | 11 723,48 €            | 5 861,74 €                      |

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

.../...

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

**2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2013**

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

| Associations                  | Type d'épreuve                                | Date                     | Lieu                  | Montant  |
|-------------------------------|---|--------------------------|-----------------------|----------|
| Triathlon Club Saint-Avold    | Duathlon « Innov' Habitat » Coupe de Lorraine | 1 avril 2013             | Centre Ville/Oderfang | 500,00 € |
| Comité de Moselle de Cyclisme | Coupe de Lorraine VTT                         | 1 <sup>er</sup> mai 2013 | Felsberg              | 500,00 € |

Par ailleurs, il vous est également demandé de subventionner l'Association « Sessad – Envol Lorraine » qui a engagé une équipe composée de trois athlètes de haut-niveau, deux adolescents autistes, passionnés de sport et deux éducateurs professionnels pour la participation au « 28<sup>ème</sup> Marathon des Sables » qui se déroulera dans le désert marocain du 5 au 15 avril 2013.

| Association             | Type d'épreuve                             | Date               | Lieu            | Montant    |
|-------------------------|--|--------------------|-----------------|------------|
| Sessad – Envol Lorraine | 28 <sup>ème</sup> Marathon des Sables 2013 | 5 au 15 avril 2013 | Désert marocain | 1 000,00 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013 - chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

### **3. REFONDATION DE L'ECOLE - MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES - REPORT A LA RENTREE 2014/2015.**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Conformément au projet de refondation de l'école, et à la modification des rythmes scolaires, dans le cadre de l'article 4 du décret n° 2013-77 du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, les collectivités peuvent mettre en œuvre la réforme scolaire dès la prochaine rentrée, ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014.

Faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013.

Or, actuellement, de nombreuses questions restent en suspens concernant :

- Le pilotage du dispositif,
- Les financements (transports, cantine, personnel..., le coût annoncé par l'A.M.F et les associations d'élus est de 150 € par an et par élève),
- La planification et l'organisation des accueils (modification des plannings des agents municipaux, des équipements sportifs et socio-culturels),
- Les effectifs accueillis, (problème logistique, gestion des inscriptions, recueil d'information, contrôle des présences),
- L'encadrement des activités (taux et qualification du personnel encadrant, formations).

La plupart des informations indispensables à la mise en œuvre de cette nouvelle organisation sont actuellement indisponibles.

L'organisation devant être arrêtée courant juin, la ville ne dispose que de peu de temps pour définir et préparer sereinement cette mise en œuvre.

Ce délai est extrêmement court, dès lors qu'il faut respecter les différentes étapes prévues, rencontrer de multiples partenaires et négocier avec eux le contenu du projet éducatif territorial.

Face à de telles obligations, il est indispensable de reporter à septembre 2014 la mise en œuvre de la réforme scolaire envisagée par le gouvernement.

Considérant les incertitudes à propos des règles d'organisation de l'accueil périscolaire nouvellement mises à la charge de la ville ;

Considérant le coût important de cette réforme, évalué environ à 300 000 € pour notre commune, dans un contexte économique difficile ;

Compte tenu des changements d'organisation des services municipaux, des associations intervenant en temps périscolaire qui nécessitent consultations et discussions ;

Considérant l'indispensable concertation avec les instances représentatives et tous les membres de la communauté éducative pour la construction d'un projet consensuel ;

Considérant l'intérêt de construire un "projet éducatif territorial" pour donner un contenu pédagogique cohérent et partagé ;

Soucieux d'apporter aux enfants de la commune les meilleures chances de réussite ;

Pris l'avis de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances ;

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale un report dérogatoire jusqu'à la rentrée scolaire 2014/2015 de la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire.

-----discussion-----

M. BOULANGER regrette ce report et la perte de la subvention de l'Etat. Il estime que la refondation de l'école est essentielle aujourd'hui et précise que d'autres communes sont déjà en train de travailler sur ce dossier et progressent très bien. Il se souvient, il y a quatre ans, lorsque la semaine de 4 jours a été instaurée dans l'éducation nationale, le corps enseignant avait estimé à l'époque que cela n'était pas envisageable car les élèves étaient trop fatigués prétextant que cette réforme ne leur rendrait pas service. Il ne comprend pas pour quelle raison, aujourd'hui, les professeurs des écoles sont contre le fait de passer à la semaine de 4 jours et demi.

M. le Maire réplique que l'important aujourd'hui est de repenser les programmes pour que les enfants trouvent un travail demain. Il regrette l'abandon de l'apprentissage et estime que tout le monde ne peut pas passer le BAC.

Selon lui, une refonte intelligente des programmes est urgente, laquelle réintroduirait certaines formations abandonnées, telles que l'apprentissage.

Il estime qu'il n'est plus possible de laisser les enfants sur les bancs de l'école, sans la perspective d'un emploi à la fin de leurs formations. Il ajoute qu'il faut également repenser la vie de l'enseignant et tout ce qui gravite autour de l'enfant, de la sécurité des établissements, à l'écocitoyenneté au cœur même de l'école.

Cette refonte doit être repensée complètement selon lui, avec les enseignants, les parents d'élèves mais aussi avec les collectivités locales, en tenant compte de leurs moyens, ceci afin d'éviter une France à deux vitesses car les communes n'auront pas toutes les mêmes moyens.

Quant à la subvention, il précise que la ville bénéficiera de 50 € par jeune alors que le coût est de 150 € par an et par élève.

Mme BOUR MAS rejoint M. le Maire pour dire que la refondation de l'école ne doit pas se limiter à l'élaboration de nouveaux horaires mais doit au contraire être repenser au sens le plus large sinon cela n'aurait aucun intérêt.

M. BOULANGER acquiesce et précise qu'il est nécessaire effectivement de se donner une direction et interroger les personnes concernées. Il ajoute cependant qu'il est urgent, maintenant, d'avancer dans cette réflexion.

Mme STELMASZYK précise qu'elle était hier au conseil d'école de la maternelle du Crusem. La directrice lui a dit qu'elle était tout à fait favorable pour un report, dans la mesure où le bien-être des enfants reste sa priorité ; elle estime qu'un report dans un an est une sage décision vu l'importance de ce projet éducatif.

M. TLEMSANI informe que 70% du corps enseignant est contre cette réforme.

M. BOULANGER estime ce chiffre erroné et précise qu'il correspond à la seule ville de PARIS dont le cas est particulier.

Mme BOUR-MAS rejoint Mme STELMASZYK pour dire que les avis dans les conseils d'école auxquels elle a participé, sont les mêmes.

Par ailleurs, elle tient à rappeler que la ville de Saint-Avold compte plus de 15 groupes scolaires et que cette réforme scolaire découle d'un plan territorial local cohérent, savoir qu'il n'y aura pas de cas par cas, la refonte sera la même pour tout le monde. Il est donc sage selon elle, de prendre le temps nécessaire pour rencontrer toutes les personnes concernées.

M. GALLONI réplique que le mois de septembre n'est que dans 6 mois.

Mme BOUR MAS explique que la collectivité doit se positionner avant le 31 mars et non au mois de septembre, ce qui est extrêmement court en termes de délai.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. BOULANGER pour lui et son mandant M. LANG, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme GALLANT) et 2 abstentions (M. BREM et Mme TIRONI-JOUBERT).

#### **4. CREMATORIUM - REVISION DE LA TAXE DE CREMATION**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint rapporteur.

Lors de sa séance du 9 décembre 1999, le conseil municipal a créé une taxe de crémation permettant de couvrir l'amortissement financier des emprunts contractés pour la réalisation du crématorium. Le montant de cette taxe fixé à 750 francs, puis à 114 euros dans le cadre du passage à l'euro, est perçu par le fermier en sus de sa propre rémunération et reversé trimestriellement à la Ville.

Dans le cadre de la révision des tarifs prévue par la convention de délégation de service public, le montant total à verser par les usagers du crématorium de Saint-Avold s'élève au 1<sup>er</sup> mars 2013, à 593,91 €.

Une étude sur les tarifs de crémation des sites à proximité a montré que notre crématorium appliquait les tarifs les plus élevés du département. En effet, le crématorium de Saint-Jean-Kourtzerode affiche un tarif de 381,37 €, celui de Sarrebourg 410 €, Pont-à-Mousson 384 €, Metz 489 €, Thionville 380 € et Yutz 486 €, alors que le crématorium de Sarrebruck situé à 20 km seulement, facture 402 € pour une crémation.

Cette différence de tarif est liée essentiellement aux prestations proposées dans les différents crématoriums. Cependant il est opportun de réduire la taxe de crémation perçue par la Ville, afin de réduire le coût total demandé aux utilisateurs du crématorium de Saint-Avold.

Aussi vos commissions des finances et des cimetières vous proposent-elles de réduire le tarif de la taxe de crémation de moitié et ainsi de le fixer à 57 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013. Ainsi, notre crématorium retrouverait un tarif plus en adéquation avec les tarifs mosellans soit  $479,91 + 57 = 536,91$  €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

#### **5. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2013.**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe rapporteur en remplacement de M. STEINER, absent ayant donné procuration.

Conformément à la Circulaire n° 3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

.../...

Elles sont octroyées sur demande écrite à M. le Maire avant le 31 mars de l'année en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances de subvention aux associations déclinées ci-dessous :

| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT              |                       |                         |                             |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|
| ASSOCIATIONS                               | IMPUTATION BUDGETAIRE | MONTANT SUBVENTION 2012 | AVANCES SUR SUBVENTION 2013 |
| Maison des Jeunes et de la Culture         | 65/332-6574           | 136 708,00 €            | 68 354,00 €                 |
| Prévention Animation et Insertion Sociale  | 65/331-6574           | 193 000,00 €            | 96 500,00 €                 |
| Comité Inter-associations Jeanne d'Arc     | 65/334-6574           | 9 000,00 €              | 4 500,00 €                  |
| Comité Inter-associations Carrière/Wenheck | 65/334-6574           | 10 000,00 €             | 5 000,00 €                  |
| Amicale du Personnel municipal             | 65/5203-6574          | 173 440,00 €            | 86 720,00 €                 |

Les avances seront déduites des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations courant 2013.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2013.

---d i s c u s s i o n---

M. BREM remarque qu'entre 2001 et 2012 les subventions allouées aux associations ont diminué d'un tiers.

M. le Maire réplique que les baisses ne sont pas terminées. Il explique qu'avec la crise économique, l'Etat et les collectivités locales voient leurs ressources et leurs perspectives de recettes diminuer alors que dans le même temps leurs dépenses obligatoires augmentent, conséquences : moins d'argent public donc plus de tensions budgétaires. Dans un tel contexte, il est nécessaire, voire même indispensable, que les subventions versées soient proportionnelles aux besoins réels de chaque association.

M. GALLONI rejoint M. BREM et constate effectivement une baisse importante des subventions, surtout entre 2009 et 2010, près de 50 % contrairement aux trois dernières années où la baisse constatée a été de l'ordre de 2 à 3 %.

M. le Maire acquiesce et précise que la baisse de 3 milliards des dotations de l'Etat aux collectivités n'arrangera malheureusement pas la situation et aura forcément des répercussions sur la politique à mener et notamment en matière d'attribution de subvention.

S'adressant à M. GALLONI, Mme STELMASZYK lui demande s'il connaît une association, à SAINT-AVOLD, qui est actuellement en difficulté.

Selon M. GALLONI, aucune association n'a trop d'argent.

Selon Mme AUDIS, les associations naboriennes se portent bien, elle suggère à M. GALLONI d'assister aux assemblées générales, réunions au cours desquelles sont présentés les bilans, les budgets et autres pièces budgétaires. Elle ajoute que les associations sont bien traitées à SAINT-AVOLD au point que la collectivité reçoit régulièrement de nouvelles associations qui souhaitent s'installer à SAINT-AVOLD.

M. BREM acquiesce mais remarque en revanche que les associations qui se portent bien sont les associations de loisirs alors que son souhait serait plutôt d'aider celles qui jouent un rôle social, comme le PAIS ou la MJC.

Mme STELMASZYK rappelle que la MJC vient de récupérer un local de 250m<sup>2</sup> qui ne lui coutera rien, puisque tout est pris en charge par la collectivité, les fluides, assurances etc.... et pour conclure, elle indique que les communes qui font de tels efforts sont rares.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 abstentions (M. BREM, M. BOULANGER pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

## **6. BOURSES INITIATIVES – EXERCICE 2013**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du 27 février 2002 point n° 8, le conseil municipal instituait une action intitulée « Bourses Initiatives » en faveur des adolescents et jeunes adultes sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

La Commission vie associative propose de reconduire cette aide financière pour l'année 2013 dans les mêmes conditions que les années passées, à savoir :

- Aide plafonnée à 1 524,49 €, n'excédant pas 50 % du coût total du projet
- Somme égale à celle octroyée par le sponsor.

Compte tenu de ce qui précède votre assemblée est appelée à approuver la reconduction du principe de reconduction des Bourses Initiatives et après avis favorables des commissions compétentes, à accorder les participations financières ci-dessous :

| Noms & prénoms    | Projet                                     | Participation financière Sponsor | Participation financière Ville |
|-------------------|--|----------------------------------|--------------------------------|
| RASSE Elodie      | Projet professionnel, permis de conduire B | 250,00 €<br>B.E. Berest Illkirch | 250,00 €                       |
| SCHLESSER Nicolas | Projet humanitaire, 4L Trophy              | 400,00 €<br>Caronet Spicheren    | 400,00 €                       |
| MELONI Claire     | Projet école, stage au Texas               | 350,00 €<br>Delta construction   | 350,00 €                       |
| LAUER Tristan     | Projet école, stage au Texas               | 350,00 €<br>Jardins de l'Est     | 350,00 €                       |
| TRAJKOVIC Marc    | Projet école, stage au Texas               | 350,00 €<br>Amplitude services   | 350,00 €                       |

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013 au chapitre 65/90 - article 6574.

-----d i s c u s s i o n-----

M. BREM découvre aujourd'hui, que la demande de bourse de la jeune MELONI a été retenue malgré le refus de la commission de la vie associative, réunion à laquelle n'ont participé que M. STEINER et lui. Il précise que cette bourse a été « *retoquée* » d'un commun accord avec M. STEINER.

M. le Maire rappelle que le rôle de la commission est d'émettre un avis ou attirer l'attention du maire, sur une situation ambiguë par exemple, mais en aucun cas, de prendre une décision ou d'émettre un refus, tâches qui incombent au Conseil municipal.

Il précise que le voyage au Texas concerne 5 élèves du lycée technique et que 3 d'entre eux ont sollicité une bourse, il était logique selon lui, de regrouper ces trois demandes. Il suggère à M. BREM de rencontrer leur professeur afin d'avoir plus de détails concernant ce projet école et le programme qui l'accompagne.

M. BREM insiste sur le fait qu'en commission il n'était question que d'une élève pour ce projet école, et non pas trois.

Après vérification, M. le Maire constate que M. BREM n'a pas assisté à la commission qui s'est réunie en mairie le 18 février dernier, pour débattre justement sur le fait de regrouper les trois demandes et sur les raisons d'être favorable à ce projet école.

M. BREM s'étonne de cela et informe M. le Maire, ne pas avoir été invité à cette commission.

M. le Maire, n'ayant pas les moyens en séance de vérifier ce détail, informe M. BREM que les dossiers sont ici et qu'il peut les consulter s'il le désire.

Il revient sur le projet de ces trois jeunes et souligne qu'une visite de la NASA est prévue au cours de leur stage, il ne souhaite pas que ce malentendu, s'il y a, les empêche d'être performants, surtout à l'heure où la croissance de la Moselle reste au cœur des débats, avec le développement des pôles de plasturgie, des composites Park etc. Il estime que pour l'avenir de la Moselle, il est indispensable d'avoir des jeunes qui aient le niveau.

Il informe par ailleurs, que le coût du voyage au Texas avoisine 2 000 euros.

Mme TIRONI JOUBERT s'interroge, en premier lieu, sur le bien-fondé des commissions. Elle constate que les invitations ne sont pas toujours transmises et que les avis ne sont pas suivis. Elle considère ces réunions comme des chambres d'enregistrements où tout est décidé d'avance. Selon elle, organiser ces commissions ce n'est que respecter le règlement, en dehors de cela, tout est déjà décidé.

Elle observe en second lieu, que lors de la première commission, il a été suggéré d'aider en priorité des personnes issues de milieux sociaux professionnels fragiles, en respectant des critères d'attribution, ce qui ne semble pas être toujours le cas, selon elle.

Et, en troisième lieu, elle cite l'exemple du collège La Carrière dont certains élèves vont partir aux Etats Unis. Elle précise que le coût à supporter par les familles est de 1200 euros et met en avant le fait que les parents des élèves concernés s'unissent pour trouver des solutions qui pourraient diminuer les coûts.

M. le Maire indique que toutes les demandes ont toujours été honorées ; chacun peut établir un dossier de demande de bourse. A ce propos, il souhaite que M. le DGS établisse la liste des bénéficiaires de bourses initiatives, depuis 2001, afin de la communiquer à l'assemblée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme TIRONI JOUBERT souligne que si tous les gamins déposaient une demande de bourse, le budget exploserait.

Elle souhaite simplement que des critères d'attribution soient mis en place afin que les aides ne soient plus octroyées à « *la tête du client* ».

M. le Maire indique que ces aides sont ouvertes à tout le monde, en fonction du budget prévu à cela, le rôle de la commune étant d'aider les jeunes lorsqu'ils présentent un vrai projet. Il précise toutefois que la condition sine qua non est la participation d'un partenaire et ajoute qu'il devient de plus en plus difficile aujourd'hui, de convaincre les entreprises d'adhérer à ce dispositif.

Mme TEPPER revient sur l'invitation à participer à la commission de la vie associative, que M. BREM n'a pas réceptionnée. Elle l'informe que celle-ci s'est faite par mail le 14 février et précise que M. BREM faisait bien partie des destinataires.

M. BREM s'étonne de cela et précise qu'il lit pourtant ses mails régulièrement.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

### **7. - PERSONNEL MUNICIPAL – TITULARISATION**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur

I) Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 propose la titularisation des agents non titulaires employés par la collectivité lorsque la durée de leurs services publics effectifs effectués au sein de la collectivité ou mis à disposition par le Centre de gestion est :

- au moins égale à 4 ans ETP entre le 31 mars 2005 et le 31 mars 2011,
- au moins égale à 4 ans ETP à la date de clôture des inscriptions au recrutement, dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2011.
- Les agents en CDI au 1<sup>er</sup> mars 2011

Ainsi, il demande au Conseil municipal, de l'autoriser à modifier certains contrats en cours, à savoir 5 contrats en 2013, 5 contrats en 2014 et 5 contrats en 2015, afin de titulariser ces contrats à durée déterminée et indéterminée.

#### Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

### **8. DOMAINE – CESSION D' IMMEUBLES COMMUNAUX SITUES ENTRE LA RD 603 ET LES PAVILLONS MELLING.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La Sàrl EURO ENTREPRISE représentée par M. Alfred NEUHAUSER a déjà fait l'acquisition de terrains situés entre la RD 603 et les pavillons Melling pour la création d'une zone commerciale.

La Sàrl EURO ENTREPRISE désire acheter des bâtiments communaux loués et situés sur le ban de Longeville les Saint-Avold cadastrés :

Section 13 n°155 – 06a60ca  
Section 13 n°154 – 01a23ca  
Section 13 n°292/153 – 05a 13 ca  
Section 13 n°294/152 - 01a08ca,

ainsi que des terrains complémentaires qui sont nécessaires pour parfaire le périmètre du permis d'aménager « Les Quais de l'Agora » n° 606 11 S0001 accordé le 20.10.2011,

à savoir, les terrains cadastrés :

Ban de Saint-Avold  
Section 32 n°2 - 11a11ca  
Section 32 n°87 - 05a73ca  
Section 32 n° 271/14 - 09a 66ca  
Section 32 n°272/14 – 1a 76 ca  
Section 32 n° 256/11 - 04a 85 ca  
Section 32 n° 247/13 – 03a 36 ca  
Section 32 n° 248/13 – 02a 89 ca  
Section 32 n°257/11 -02a89ca  
Section 32 n°270/14 - 02a 83 ca

soit une contenance totale de 45 a 08 ca.

Les terrains nus, situés sur le ban de Saint-Avold, classés en zones 1Aub et Uxb ont une valeur vénale estimée à 1 725 euros H.T. de l'are.

.../...

Les bâtiments et leurs terrains d'assiette sis sur le ban de Longeville les Saint-Avold sont cédés loués pour une valeur forfaitaire de 109 250 euros,

ces conditions étant conformes à l'estimation domaniale du 22 mai 2012.

Des servitudes grèvent ces terrains par des réseaux existants :

- câble souterrain HTA appartenant à ENERGIS.
- réseau aérien et souterrain HTA appartenant à ERDF.
- câble basse tension alimentant un réseau d'éclairage public le long du chemin piéton.
- ruisseau dit « Rohrmuehlbach » canalisé par une buse ARMCO de 1300 mm.

Une servitude de passage préservant le cheminement piétonnier actuel sera instaurée au profit de la Commune.

Les commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent en conséquence d'homologuer l'accord intervenu et de :

- a) céder à la Sarl EURO ENTREPRISE dont le siège est à Folschviller 18 avenue Foch représentée par M. Alfred NEUHAUSER :
  1. les terrains situés sur le ban de Saint-Avold désignés ci- dessus, pour une contenance totale de 45a 08 ca,  
  
au prix de 77 763 euros (Soixante-dix-sept mille sept cent soixante-trois euros hors taxes),
  2. les immeubles communaux situés sur le ban de Longeville les Saint Avold,  
  
au prix forfaitaire de 109 250 euros (Cent neuf mille deux cent cinquante euros),
- b) d'inscrire au Livre foncier de Sarreguemines les servitudes grevant ces terrains ainsi qu'elles sont énumérées ci-avant ;
- c) d'obliger l'acquéreur à imposer les servitudes et contraintes existantes aux acquéreurs futurs des terrains présentement cédés ;
- d) d'instaurer dans l'acte de vente une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de préserver l'usage du chemin piétonnier existant situé sur les parcelles cadastrées ;

Section 32 n°257/11 -02a89ca  
Section 32 n°270/14 - 02a 83 ca

- e) d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés, de vente et de constitution de servitudes, étant précisé que les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

.../...

## -----d i s c u s s i o n-----

Mme TIRONI JOUBERT indique, qu'elle et son groupe, sont contre ce projet de délibération dans la mesure où le dossier concernant les quais de l'Agora fait l'objet d'une plainte en ce moment, déposée par la DDT et l'ADELPA.

M. le Maire réfute ces allégations et précise qu'aucune plainte n'est recensée dans ce dossier contre la ville. Il rappelle que la CLAC a donné son accord et que la ville poursuit son travail dans cette zone conformément aux lois et règlements qui lui sont imposés. Il informe par ailleurs, que le refus qu'il avait lui-même émis dans ce dossier, n'a pas été entendu au motif qu'il n'avait ni le droit ni la capacité de refuser quoi que ce soit dans cette affaire.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Maire a refusé de communiquer le rapport ECOLOR, de novembre 2011, aux acquéreurs et ajoute qu'elle vient d'en donner la preuve à la presse. Elle indique de plus, que la Sàrl Euro entreprise avait sollicité cette étude pour savoir si le secteur était classé en zones humides ou pas, mais ce rapport ne leur a jamais été transmis, tout comme il ne lui a pas été transmis non plus lorsqu'elle en a fait la demande pour des personnes qui désiraient lotir.

M. le Maire s'étonne de cela. Il rappelle que le projet est passé en commission et qu'à cette occasion, les membres en ont été destinataires.

Mme TIRONI JOUBERT met en doute les propos de M. le Maire et souhaite connaître la date à laquelle ce document a été remis aux membres de la commission.

M. SCHAMBILL informe Mme TIRONI JOUBERT qu'elle peut avoir tous les éléments qu'elle désire en consultant le site Internet.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute qu'Euro entreprises a dû s'adresser à la CADA pour obtenir le rapport ECOLOR, rapport qui a été volontairement caché, selon elle.

M. le Maire souhaite des explications.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. le Maire était informé que cette zone était une zone humide et précise que même la DDT n'a pas été dépositaire de cette étude.

Elle ajoute qu'il y a des irrégularités dans cette affaire et accuse M. le Maire d'avoir menti.

Elle n'est pas d'accord et dénonce ces irrégularités qu'elle qualifie de « graves » et rappelle que l'étude ECOLOR a été payée par des deniers publics.

*M. SCHAMBILL s'insurge contre le temps de parole accaparé par Mme TIRONI-JOUBERT et hurle à celle-ci « mais vous êtes chiantes ! ». (Ajout à la dde de M. BREM)*

M. le Maire accepte que Mme TIRONI JOUBERT puisse avoir un avis contraire au sien dans cette affaire et clôt le débat en passant au vote.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. BREM, M. BOULANGER pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme BESSIN).

**9 - DOMAINE : ECHANGE IMMOBILIER A INTERVENIR AVEC LE CREDIT MUTUEL ENTRE LA RUE DES TANNEURS ET L'AVENUE CLEMENCEAU**

Exposé de M. Patrice MAIRE, conseiller, rapporteur.

La commune de Saint-Avold a été saisie, par la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Avold, représentée par son Directeur M. Alfred DENNY, ayant son siège social 9 avenue Clémenceau, d'une demande d'échange de terrain qui serait envisagé comme suit :

- la commune prendrait dans son domaine public communal les parcelles, appartenant à la Caisse de Crédit Mutuel, cadastrées :

Ban de Saint-Avold  
Section 2 n° 129 – 0a 54ca  
Section 2 n° 140 – 0a 20ca  
Section 2 n°136 – 0a 01ca

- en échange la commune cèderait à la Caisse de Crédit Mutuel la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 2 n° 142/55 – 0a 21ca  
Section 2 n°143/55 – 0a 17ca

Cet échange serait réalisé dans l'optique de régulariser d'une part, le cheminement piéton reliant la rue des Tanneurs à l'avenue Clémenceau, qui deviendrait entièrement communal, et d'autre part, les limites du parking privé du Crédit Mutuel.

Ceci étant exposé, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'homologuer cet échange sans soulte de part et d'autre, la valeur à l'euro symbolique, validé par France Domaine ;
- b) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir et plus généralement de la charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront payés pour moitié entre la commune et la Caisse de Crédit Mutuel.

**Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

M. le Maire et M. BREM ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

**10. DOMAINE : CESSIION APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS PARCELLES A INTEGRER DANS LE LOTISSEMENT LE VERTMONT.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement dénommé « LE VERTMONT » la SARL JCD CONSEIL, représentée par le gérant M. Jean-Jacques DAVID et dont le siège est au 37 rue des Américains à Saint-Avold, a créé la voirie sur un chemin rural existant appartenant à la commune cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Section 31 n° 77 d'une contenance de 20a 64ca

L'arpentage de la nouvelle voirie a cependant révélé des limites quelque peu modifiées, d'où la requête de M. DAVID de demander d'une part d'acquérir certaines parcelles et d'en céder d'autres à la commune.

L'aliénation d'un chemin rural par échange n'étant pas autorisée, il vous est proposé, en premier lieu, de céder les parcelles communales créées par PVA n° 4001U et n° 4002P à la SARL JCD Conseil.

Elles sont désignées comme suit :

Ban de Saint-Avold  
Section 31 n° 327 – 0a 06ca  
Section 31 n° 328 – 0a 25ca  
Section 31 n° 329 – 0a 24ca  
Section 31 n° 330 – 0a 10ca  
Section 31 n° 331 – 0a 01ca  
Section 31 n° 332 – 0a 21ca  
Section 31 n° 333 – 0a 07ca  
Section 31 n° 334 – 0a 02ca

Dans un second temps, après réception définitive des travaux, les parcelles intégrées dans la nouvelle voirie et appartenant au lotisseur seront acquises par la commune et classées dans le domaine public communal.

Ceci étant exposé et préalablement à la cession envisagée, une enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles susvisées a eu lieu du lundi 7 janvier 2013 au lundi 21 janvier 2013 incluse, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, une estimation domaniale a conclu à une valeur vénale totale de 9 000 euros pour l'ensemble des parcelles concernées, acceptée par l'acquéreur.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de désaffecter et de déclasser du domaine public communal les parcelles désignées comme suit :

Ban de Saint-Avold  
Section 31 n° 327 – 0a 06ca  
Section 31 n° 328 – 0a 25ca  
Section 31 n° 329 – 0a 24ca  
Section 31 n° 330 – 0a 10ca  
Section 31 n° 331 – 0a 01ca  
Section 31 n° 332 – 0a 21ca  
Section 31 n° 333 – 0a 07ca  
Section 31 n° 334 – 0a 02ca

et de les céder à la SARL JCD Conseil au prix de 9000 euros (NEUF MILLE EUROS) ;

- b) d'imposer à l'acquéreur le paiement, à la signature de l'acte, une somme de 1600 euros (MILLE SIX CENTS EUROS) au titre des frais engendrés par l'enquête publique et préfinancés par la commune ;  
c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'étude de Mes KUHN et WACHTEL-WEIBEL, notaires associés aux choix et frais de l'acquéreur et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

M. le Maire a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

**11. FORET DOMANIALE DE SAINT-AVOLD - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR ABRIBUS ET VOIES DE COMMUNICATION**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. STEINER, adjoint, absent, ayant donné procuration.

La Commune bénéficie depuis 1976 d'une concession accordée par l'Office National des Forêts permettant aux autobus urbains de desservir le quartier Arcadia d'une part en empruntant les voies de communication y donnant accès, en parcelle 12 de la forêt domaniale de Saint-Avold et, d'autre part, en utilisant un abribus.

La dernière concession en date, conclue à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 est arrivée à expiration au 31 janvier 2012.

Afin de maintenir la desserte du quartier Arcadia, il convient aujourd'hui de régulariser et de reconduire les dispositions passées par le biais d'une nouvelle convention présentant les caractéristiques suivantes :

- l'autorisation accorderait comme par le passé le droit d'emprunter la parcelle 12 de la forêt domaniale de Saint-Avold ainsi que le maintien de l'abribus,
- l'autorisation serait délivrée à titre précaire et révocable pour une durée allant du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2021.
- l'autorisation serait soumise à la condition qu'une redevance annuelle de 125 € soit versée à l'O.N.F.

Les frais d'instruction pour l'étude et l'établissement de la concession s'élèvent à 179,40 €.

La commission de l'environnement ainsi que la commission des finances ont émis un avis favorable à la reconduction de cette convention.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver la nouvelle autorisation proposée par l'O.N.F.,
- autoriser M. le Maire à comparaître à sa signature. Les crédits seront inscrits sur le compte 65/822-6558.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**12. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX SYLVICOLES EXERCICE 2013.**

Exposé de M. Patrice MAIRE, conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Saint-Avold soumet au Conseil municipal le devis des travaux sylvicoles pour l'année 2013 à effectuer sur les parcelles 2, 5, 6, et 7.

Il vous est proposé :

- d'adopter le devis des travaux sylvicoles pour un montant toutes taxes comprises de 7 758,77 € TTC (7 142,26 € HT + 616,51 € TVA)
- de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

### **13. ENVIRONNEMENT - VENTE DE BOIS QUARTIER HUCHET**

Exposé de Mme TEPPER, conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre sécuritaire et d'entretien, la Ville de Saint-Avold a décidé, après contrôle de l'état des arbres de la zone boisée nord du quartier Huchet par l'Office National des Forêts, l'abattage de 54 arbres, estimé à un volume de 46,7 m<sup>3</sup> en grumes.

Le but de cette opération étant de permettre aux arbres conservés de croître en largeur et non en hauteur afin d'être plus résistant face au vent.

Le secteur concerné ne relevant pas du régime forestier, les travaux ont été confiés à l'Association Saint-Nabor Services.

Il vous est proposé aujourd'hui de donner votre accord pour la vente du bois issu de cet abattage, et de donner priorité aux habitants du quartier Huchet au prix de 15 € le stère coupé. La vente sera limitée à 5 stères par foyer, afin de pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement chèques ou numéraires auprès du Centre des Finances de Saint-Avold à réception d'une facture émanant de la Ville de Saint-Avold.

Les intéressés se feront connaître auprès du Service Environnement de la Ville de Saint-Avold.

----- d i s c u s s i o n -----

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir comment les familles de Huchet seront informées, Mme TEPPER répond qu'un article est paru dans la presse pour informer les habitants.

M. le Maire informe effectivement que les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Pour conclure, Mme TEPPER précise que de nombreuses personnes ont déjà fait la démarche.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**14 - ENVIRONNEMENT – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DE LA PLATE-FORME PETROCHIMIQUE DE SAINT-AVOLD NORD.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint rapporteur.

Le site de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord accueille quatre établissements classés AS (autorisation avec servitudes ou encore SEVESO seuil haut) : ARKEMA France, PROTELOR, SNF et TPF relevant de la nomenclature des installations classées. Ce classement est fonction de l'activité, de la nature et de la quantité de produits stockés ou mis en œuvre.

Conformément au code de l'environnement, il est obligatoire d'établir un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le but de ce plan est de définir, dans le cadre d'une large concertation, des mesures sur le foncier, sur le bâti et sur l'urbanisme, destinées à limiter l'impact des risques présentés par ces établissements sur le voisinage immédiat.

La procédure officielle de ce PPRT pour ces quatre sites a été lancée par arrêté préfectoral n°2009-DEDD/IC-80 du 20 mars 2009. Il importe de souligner que la configuration des installations industrielles classées SEVESO haut (AS) a notablement évolué depuis la prescription du PPRT en mars 2009. Ainsi, la société Cokes de Carling a notifié à M. le Préfet l'arrêt définitif de ses installations de production par courrier du 26 novembre 2009. De même, certains ateliers des sociétés Arkema et TPF ont cessé leur activité entre 2009 et 2012.

Une version du projet de PPRT a été mise à disposition du public à partir du 15 octobre dernier pour une durée d'un mois.

Lors de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) du 13 décembre dernier, un avis favorable est rendu sur le projet PPRT à la majorité des membres présents ou représentés.

Au terme de cette consultation publique, la procédure du PPRT prévoit une consultation du Conseil Municipal. Il est donc proposé à votre assemblée de donner un avis favorable à la finalisation de la phase de concertation.

---d i s c u s s i o n---

Mme TIRONI JOUBERT indique qu'elle s'abstiendra au moment du vote. Elle explique en effet, que ce qui l'intéresse dans ce dossier, c'est une diminution des risques à la source et non pas la gestion des accidents une fois que le problème a lieu. Ce qui l'intéresse dans un second temps, c'est que les personnes qui provoquent les risques prennent en charge les aménagements à faire par les riverains pour se protéger, contrairement aux prérogatives qui stipulent que le citoyen en risque doit avancer de ses deniers pour effectuer les travaux nécessaires à sa protection, tels que le triple vitrage ou une toiture haut de gamme.

M. le Maire répond d'une part, même si cela n'est pas encore approuvé complètement, que le périmètre PPRT a été réduit, et précise d'autre part, qu'une demande a été faite à M. le Sous-Préfet, afin de sauvegarder un secteur, à l'entrée de la zone Europort, pour reloger les entreprises qui devront déménager, car situées au sein même du site TOTAL.

Il ajoute que les syndicats, industriels et autres se sont concertés et chacun prend ses responsabilités comme il se doit.

Il souligne qu'il a déjà rencontré M. le Sous-Préfet dans le cadre du PPRT et précise qu'ils veilleront ensemble, à ce qu'aucun surcote ne soit imposé au gens.

Il demande à M. le DGAS d'organiser une réunion d'information pour tous les membres du Conseil municipal, afin que chacun puisse prendre connaissance du contenu du PPRT et prendre conscience en même temps, des préconisations de celui-ci.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR et 6 abstentions (M. BREM, M. BOULANGER pour lui et son mandant M. LANG, Mme TIRONI-JOUBERT, M. GALLONI pour lui et sa mandante Mme GALLANT).

#### **15. ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE**

##### **sur la demande de la société DODO pour l'exploitation d'un centre de logistique sur le territoire de la commune de Saint-Avold, rue du Puits, vente au Carreau.**

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint rapporteur.

Le 12 octobre 2012, la Société DODO a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de logistique sur le territoire de la commune de Saint-Avold, rue du Puits, vente au Carreau.

La société DODO Saint-Avold est spécialisée dans la fabrication d'articles de literie et plus précisément de couettes, oreillers, traversins et sacs de couchage garnis de fibres synthétiques et naturelles.

Son activité nécessitant un grand volume de stockage, elle loue depuis plusieurs années des entrepôts sur le site de l'Europort sur une surface moyenne de l'ordre de 10 000 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments ne répondant plus aux normes imposées par le législateur, la société se voit contrainte de rechercher d'autres lieux de stockage.

La CCPN acceptant de mettre à disposition une surface d'environ 6,4 ha sur le site de la Vente au Carreau à Saint-Avold, surface nécessaire à l'édification d'un bâtiment logistique de 15 000 m<sup>2</sup>, la société DODO souhaite se lancer dans ce nouveau projet.

Le volume de stockage étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup>, cette activité est soumise à enregistrement préfectoral au titre des installations classées.

Les activités réalisées sur le site seront uniquement des activités d'entreposage et de logistique. Les produits stockés seront majoritairement des produits finis fabriqués sur le site DODO de Saint-Avold et accessoirement des matières premières.

Ce projet contribuant parmi d'autres, au développement permanent de DODO, devrait générer la création d'une trentaine d'emplois.

Le 17 décembre 2012, la préfecture a émis un arrêté prescrivant une consultation du public à Saint-Avold. Le dossier de demande d'enregistrement est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold.

La période relative à la consultation du public est du 15 janvier 2013 au 11 février 2013 inclus.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société DODO à Saint-Avold concernant la demande d'autorisation à exploiter un centre de logistique sur le territoire de la commune de Saint-Avold, rue du Puits, vente au Carreau.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société DODO, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

### **16. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2012/2013 – SPECTACLE « MYSTERE ».**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La programmation culturelle de la salle de Théâtre du Centre culturel Pierre Messmer et les tarifs 2012/2013, gérés par la société PRODUC'SON de Hoerd, délégataire de service public, ont été approuvés par décision du Conseil Municipal du 19 septembre 2012.

La programmation comprenait un spectacle « MYSTERE » qu'il leur restait à définir.

Le choix s'est porté sur l'artiste TAL qui se produira en salle de Théâtre du Centre Culturel Pierre Messmer le jeudi 27 juin 2013 à 20h30.

Les tarifs sont arrêtés comme suit :

- \* Tarif plein : 27 €
- \* Tarif réduit : 24 €

Il vous est proposé, après avis favorable de la commission de la culture et de la communication :

- d'autoriser M. le Maire à valider ce choix et les tarifs proposés.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

### **17 - VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME**

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

À l'instar des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en matière d'avance sur subvention pour l'Office de tourisme.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'accepter pour 2013 le versement d'une avance de 50 % sur la subvention obtenue en 2012, soit :

- 131 791,00 € x 50 % = 65 895,00 €.

Il sera bien entendu tenu compte de l'avance ainsi calculée lors de l'attribution de la subvention pour 2013.

Après avis de la Commission du devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'avance sur subvention ;
- de verser à l'Office de tourisme la somme de 65 895,00 €, avance sur la subvention de fonctionnement 2013.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013, sur le compte 65 – 952 65738.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**18. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2013 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).**

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

Comme chaque début d'année, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations.

Aussi vous est-il demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure en autorisant dès à présent pour l'année 2013 le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2012 (230 600 €), soit 115 300 €.

La dépense est à imputer au Chapitre 65-64 Article 6574 du budget à venir.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**19. ANCIEN CIMETIERE, RUE PRINCIPALE – QUARTIER DOURD'HAL - CREATION D'UN LIEU DE MEMOIRE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

L'ancien cimetière de Dourd'Hal, dont la création remonte au 18<sup>e</sup> siècle, désaffecté depuis 1969, nécessite de par son état actuel, un certain nombre de travaux.

En effet, ce cimetière faisant partie intégrante de notre patrimoine, certaines tombes étant encore entretenues par des riverains, la ville envisage la réalisation des travaux suivants :

- 1) redressement et confortement des pierres tombales dans leurs parties verticales ;
- 2) suppression partielle des parties horizontales des tombes ;
- 3) création d'allées et de plates-formes revêtues ;
- 4) réaménagement de l'accès,

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est estimée à 60 000,00 € TTC.

Compte-tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent d'autoriser M. le Maire à :

- inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget 2013 ;
- remplir et signer toutes les formalités administratives relatives à l'ensemble du projet ;
- solliciter tous les organismes susceptibles de subventionner l'opération.

-----d i s c u s s i o n-----

Mme TIRONI JOUBERT profite de ce point pour remercier l'activité des bénévoles sur le quartier de Dourd'hal et notamment la section « Conservation du patrimoine et préservation de l'environnement ». Elle précise qu'un des bénévoles, en constatant que le cimetière se dégradait chaque jour un peu plus, a proposé à ses acolytes de rencontrer M. le Maire. Au cours de cet entretien, il a suggéré à M. le Maire la possibilité pour des habitants de Dourd'Hal de parrainer des tombes, un petit peu à l'image de ce qu'il a vécu en Guyane lorsqu'il était militaire, où les habitants prenaient à leur charge une tombe et l'entretenaient. Elle souligne que cette proposition a ému M. Le Maire qui a tout de suite adhéré à ce projet et a souhaité que la collectivité y participe ; c'est pourquoi, aujourd'hui, une enveloppe de 60 000 euros y est consacrée.

M. le Maire acquiesce et ajoute que ce cimetière nécessite en effet, un certain nombre de travaux. Il souligne l'implication des bénévoles dans ce projet et relève que ce cimetière, en plus de faire partie du patrimoine naborien, certaines de ses tombes y sont encore entretenues, il est donc important selon lui, de respecter la mémoire des anciens en créant ce lieu de mémoire.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

## **20. JARDINS OUVRIERS A MACHEREN / SAINT - AVOLD**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Les communes de Macheren et Saint-Avold ont décidé d'un commun accord de procéder à la construction d'un local technique au sein des jardins ouvriers situés à Petit-Ebersviller.

L'opération, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, se chiffre à 75 073,55 €, déduction faite des subventions obtenues. Chaque collectivité participe à hauteur de 50 %, la somme incombant à la ville de Saint-Avold s'élève à 37 536,77 €.

A l'occasion de ces travaux, la rénovation de la clôture s'est avérée nécessaire et s'est montée à 18 527,95 €, répartis de façon égale entre la commune de Macheren, la ville de Saint-Avold et les jardins ouvriers. La part à la charge de Saint-Avold est estimée à 6 175,98 €.

Après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est demandé d'accepter le versement de la somme de 43 712,75 € (6 175,98 + 37 356,77) à la commune de Macheren.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 204/830-204141.

-----d i s c u s s i o n-----

A la question de M. BREM, de connaître le montant des subventions obtenues pour la réalisation de ces travaux, M. le Maire répond qu'il y a une subvention de la Région, de l'Etat et du Conseil général, sans pouvoir en donner le détail, puisque celui-ci ne figure pas dans son dossier de séance. Il indique cependant, que le détail de ces subventions pourra lui être communiqué, ultérieurement, s'il le désire.

A la question de M. BREM, de savoir si ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres, M. le Maire suggère à M. BREM de prendre contact directement avec le maire de MACHEREN, puisque l'ensemble de cette opération émane de la commune de MACHEREN, sachant que celle-ci obtiendrait plus de subventions que la ville de SAINT-AVOLD.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

## **21. RAPPORTS D'ACTIVITE – ANNEE 2011**

- **ENERGIS**
- **CREMATORIUM**
- **SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER**
- **CCPN**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 (et plus précisément son article 34) ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation des rapports de Energis, du Crématorium et de la Société PRODUC'SON aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 12 février 2013, conformément à la Loi du 27 février 2002,

Il convient de communiquer au Conseil municipal, pour l'année 2011, les rapports d'activité concernant :

- la Régie municipale « ENERGIS »,
- le Crématorium,
- la salle de spectacles du Centre culturel Pierre MESSMER (saison culturelle 2011/2012),
- la Communauté de Commune du Pays Naborien.

-----discussion-----

M. BREM s'étonne de ne pas voir dans le rapport ENERGIS, le détail des travaux effectués et notamment l'enfouissement des réseaux, réalisés en 2011 ; seuls les chiffres concernant le réseau total y figurent.

M. le Maire et M. FUNFSCHILLING répondent qu'aux pages 7, 9 et 13 il pourra trouver l'essentiel des travaux réalisés :

- à la page 7 il est stipulé, dans l'encadré « *extension et rénovation du réseau d'électricité* » : *pour 2011, 2,1 km de rénovation des réseaux jugés vétustes et de travaux d'extension de renforcement de sécurisation du réseau de distribution ont été réalisés sur le réseau BT et 1692 mètres pour la HTA ;*
- A la page 9, y figure : *la liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2011* concernant l'électricité ;
- A la page 13, y figure : *la liste des montants financiers des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire 2011* concernant le gaz.

A la question de M. BREM de savoir ce qu'il en est des nouveaux compteurs, M. le Maire répond que rien n'est décidé pour l'instant.

Concernant le rapport d'activité de la CCPN, M. BREM déplore l'absence d'éléments nouveaux qui permettraient d'enrichir un contenu qu'il juge identique chaque année.

Il remarque d'ailleurs qu'il n'y a plus aucune information concernant le quartier Ardant du Picq, où était prévu le transfert de la CCPN, au Messe des Sous-officiers.

M. le Maire répond que ce projet était trop coûteux et a été abandonné. Il ajoute que des éléments nouveaux figureront à ce propos dans le prochain rapport. Pour l'heure, et comme cela a pu être relaté par la presse, le siège de la CCPN pourrait être transféré dans les locaux de pôle emploi.

-----

L'assemblée a pris acte des divers rapports d'activité cités ci-dessus.

## **22. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à M. le Maire, par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

.../...

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Il s'agit de :

1. Ester en justice

- Procédure contre la Société BROVEDANI et son assureur Le GAN dans le cadre de l'affaire Ville de Saint-Avold contre MEDIATIM « SCI le Clos des Arts » sis 48 boulevard de Lorraine à Saint-Avold. (Suite à la démolition d'un immeuble les fondations s'étaient effondrées emportant le trottoir et les réseaux enterrés de distribution de gaz.)

2. Acceptation d'indemnisations de sinistres

| Assureurs de la ville                          | Montant des indemnisations en € | Date des sinistres | Objet   |
|--|---------------------------------|--------------------|---|
| Compagnie SMACL<br>contrat<br>« Multirisques » | 1 196,00 €                      | 25.04.06           | Défense de Mme Malamane dans l'affaire Bouchelarem.   |
|  | 1 410,07 €                      | 15.12.11           | Candélabre détérioré parking du Nouveau Centre par un véhicule non identifié.                         |
|  | 4 941,41 €                      | 05.01.12           | Candélabre détérioré par un véhicule appartenant à la Sté Moulin de Sarralbe.                         |
|  | 3 486,34 €                      | 24.02.12           | Portique du stade détérioré par le véhicule Renault AZ 345 AZ appartenant à la ville.                 |
|  | 1 820,66 €                      | 03.04.12           | 2 portiques détériorés par un véhicule non identifié.   |
|  | 3 716,01 €                      | 22.04.12           | Panneau de signalisation et mur du bâtiment de l'harmonie municipale détériorés par M. Berokia Sélim. |
|  | 960,28 €                        | 11.06.12           | Porte de garage du boulodrome foyer du Wenheck détérioré par acte de vandalisme.                      |

3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

| Nature des travaux, fournitures, services     | Montant HT en €                   | Montant TTC en €                  | Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)        | Date de notification du marché |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|--|--------------------------------|
| Campagne de bouchage de nids de poule – 2012. | Mini 50 000,00<br>Maxi 150 000,00 | Mini 59 800,00<br>Maxi 179 400,00 | BATI TP<br>14A rue du grand Pré<br>57730 LACHAMBRE     | 13/08/2012                     |
| Fournitures de chaussures de sécurité.        | Maxi<br>4 180,60                  | Maxi<br>5 000,00                  | TEXPRO<br>Zac de Morville<br>57170 MORVILLE LES<br>VIC | 04/09/2012                     |

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avoid

| Nature des travaux, fournitures, services  | Montant HT en € | Montant TTC en € | Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)               | Date de notification du marché |
|--|-----------------|------------------|---|--------------------------------|
| Maintenance, travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux. | Maxi 183 946,49 | Maxi 220 000,00  | BATI TP<br>14A rue du grand Pré<br>57730 LACHAMBRE            | 08/10/2012                     |
| Fourniture de produits de traitements pour la viabilité hivernale.                 | Maxi 190 000,00 | Maxi 227 240,00  | LOTZ<br>40, avenue Foch<br>57730 FOLSCHVILLER                 | 24/10/2012                     |
| <u>Viabilité hivernale</u><br>Lot n°1 : prestations de déneigement sur la voirie.  | Maxi 155 000,00 | Maxi 185 380,00  | BATI TP<br>14A rue du grand Pré<br>57730 LACHAMBRE            | 30/10/2012                     |
| Lot n°2 : prestations de déneigement des parkings et trottoirs.                    | Maxi 35 000,00  | Maxi 41 860,00   | Saint Nabor Services<br>94, rue Altmayer<br>57500 SAINT-AVOID | 30/10/2012                     |

4. Droit de préemption urbain

**ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**  
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain  
de la Ville de Saint-Avoid

| DIA N° | Reçue le   | Identité du Vendeur | Lieu dit                 | Désignation Cadastreale |            |            |     |      | Décision                  |                |            |      |          |      |
|--------|------------|---------------------|--------------------------|-------------------------|------------|------------|-----|------|---------------------------|----------------|------------|------|----------|------|
|        |            |                     |                          | Section                 | N°         | Contenance |     |      | Nature                    | NON PREEMPTION | PREEMPTION |      |          |      |
|        |            |                     |                          |                         |            | ha         | a   | ca   |                           |                | Date       | Date | prix DIA | Prix |
| 3886   | 11/09/2012 | SNI STE BARBE       | rue de Chateauroux       | 61                      | 1123/11    |            | 8   | 1    | sol, maison               | 14/09/2012     |            |      |          |      |
| 3887   | 11/09/2012 | consorts DONATE     | 57 rue Principale        | 66                      | 157/36     |            | 2   | 31   | sol, maison               | 14/09/2012     |            |      |          |      |
| 3888   | 19/09/2012 | SARL T'             | rue des Cerises          | 66                      | 215/5      |            | 4   | 99   | terrain                   | 27/09/2012     |            |      |          |      |
| 3889   | 21/09/2012 | SCI PAUL DURAND     | 7 rue du Général Mangin  | 22                      | 76/7125/7  |            | 154 | 5662 | bar                       | 27/09/2012     |            |      |          |      |
| 3890   | 21/09/2012 | FINAX IMMOBILIER    | 66 boulevard de Lorraine | 38                      | 122        |            | 39  | 6    | appartement cave, parking | 27/09/2012     |            |      |          |      |
| 3891   |            | NON REPONDU         |                          |                         |            |            |     |      |                           |                |            |      |          |      |
| 3892   | 25/09/2012 | Martine KOSMALA     | 5 rue du Gros Hêtre      | 40                      | 428/85     |            | 3   | 48   | sol, maison               | 29/09/2012     |            |      |          |      |
| 3893   | 27/09/2012 | Jean Pierre BIGEL   | 37 rue Poincaré          | 8                       | 92         |            | 0   | 90   | commerce                  | 04/10/2012     |            |      |          |      |
| 3894   | 10/10/2012 | Ercole COGHE        | 11 rue des Pétunias      | 47                      | 571        |            | 9   | 86   | sol, maison               | 12/10/2012     |            |      |          |      |
| 3895   | 10/10/2012 | Lore GREFF          | 3 rue d'Orléans          | 61                      | 574        |            | 7   | 1    | sol, maison               | 12/10/2012     |            |      |          |      |
| 3896   | 12/10/2012 | JCD CONSEIL         | lotissement Le Vermont   | 31                      | 15/37      |            | 5   | 66   | sol                       | 18/10/2012     |            |      |          |      |
| 3897   | 12/10/2012 | JCD CONSEIL         | lotissement Le Vermont   | 31                      | 3/41       |            | 6   | 90   | sol                       | 18/10/2012     |            |      |          |      |
| 3898   | 12/10/2012 | JCD CONSEIL         | lotissement Le Vermont   | 31                      | 2/411/41   |            | 68  | 6821 | sol                       | 18/10/2012     |            |      |          |      |
| 3899   | 12/10/2012 | JCD CONSEIL         | lotissement Le Vermont   | 31                      | 14/37      |            | 6   | 6    | sol                       | 18/10/2012     |            |      |          |      |
| 3900   | 12/10/2012 | JCD CONSEIL         | lotissement Le Vermont   | 31                      | 19/3730/77 |            | 50  | 8310 | sol                       | 18/10/2012     |            |      |          |      |

## Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

| DIA<br>N° | Reçue le   | Identité du<br>Vendeur                   | Lieu-dit  | Désignation Cadastreale |                             |            |          |          |                                   | Décision         |            |             |      |       |
|-----------|------------|--|---|-------------------------|-----------------------------|------------|----------|----------|-----------------------------------|------------------|------------|-------------|------|-------|
|           |            |  |   | Section                 | N°                          | Contenance |          |          | Nature                            | NON<br>PREMPTION | PREEMPTION |             |      |       |
|           |            |  |   |                         |                             | ha         | a        | ca       |                                   | Date             | Date       | prlx<br>DIA | Prix | Motif |
| 3901      | 12/10/2012 | JCD CONSEIL                              | lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 17/37<br>28/77              |            | 5<br>0   | 41<br>25 | sol                               | 18/10/2012       |            |             |      |       |
| 3902      | 12/10/2012 | JCD CONSEIL                              | lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 16/37<br>27/77              |            | 5<br>0   | 71<br>06 | sol                               | 18/10/2012       |            |             |      |       |
| 3903      | 12/10/2012 | JCD CONSEIL                              | lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 18/37<br>29/77              |            | 5<br>0   |          | sol                               | 18/10/2012       |            |             |      |       |
| 3904      | 17/10/2012 | Andrée GLATT et<br>Bernard<br>KREMMER    |   | 47                      | 1278                        |            | 7        | 15       | sol, maison                       | 25/10/2012       |            |             |      |       |
| 3905      | 18/10/2012 | SCI RESIDENCE DU<br>LAC                  | 42 rue du Lac   | 37                      | 183<br>333/2                |            | 6<br>1   | 69<br>22 | garage                            | 25/10/2012       |            |             |      |       |
| 3906      | 20/10/2012 | Bernard ORDENER                          | 2 impasse de<br>Nice  | 61                      | 510                         |            | 6        | 13       | sol, maison                       | 25/10/2012       |            |             |      |       |
| 3907      | 22/10/2012 | SCI LE CERCLE                            | avenue du<br>Général<br>Patton  | 38                      | 586<br>587                  |            | 1<br>8   | 88<br>50 | sol                               | 25/10/2012       |            |             |      |       |
| 3908      | 23/10/2012 | Frédéric LUPORSI                         | 16 rue des<br>Américains  | 4                       | 140                         |            | 5        | 0        | lots                              | 25/10/2012       |            |             |      |       |
| 3909      | 27/10/2012 | SAS STE BARBE                            | 1 rue des<br>saules   | 47                      | 825<br>1325                 |            | 4<br>0   | 93<br>99 | sol, maison                       | 08/11.2012       |            |             |      |       |
| 3910      | 31/10/2012 | SARL FINAX<br>IMMOBILIER                 | 43 avenue<br>Patton   | 38                      | 122                         |            | 39       | 6        | appartement<br>cave et<br>parking | 08/11/2012       |            |             |      |       |
| 3911      | 02/11/2012 | Renée BODARD et<br>Emmanuel<br>NICOLAS   | 19 rue<br>Poncelet  | 18                      | 351/11<br>5                 |            | 5        | 66       | sol, maison                       | 08/11/2012       |            |             |      |       |
| 3912      | 06/11/2012 | Alexandre<br>HOFFERT                     | 29, rue du<br>Général<br>Mangin                                       | 10                      | 35                          |            | 13       | 37       | appartement<br>cave et<br>garage  | 12/11/2012       |            |             |      |       |
| 3913      | 10/11/2012 | ARKEMA France                            | Kesselbuehl   | 47                      | 2002<br>2005                | 1          | 59<br>07 | 19<br>12 | terrain                           | 23/11/2012       |            |             |      |       |
| 3914      | 13/11/2012 | Mme et M Rémy<br>KOCH                    | impasse du<br>Longpré   | 68                      | 39                          |            | 13       | 43       | terrain                           | 23/11/2012       |            |             |      |       |
| 3915      | 17/11/2012 | Mme Pierre<br>FROMENT                    | 8rue des<br>Verriers  | 39                      | 426                         |            | 14       | 34       | sol, maison                       | 23/11/2012       |            |             |      |       |
| 3916      | 21/11/2012 | SNI STE BARBE                            | 3b rue de<br>France   | 61                      | 1097<br>1100                |            | 10<br>0  | 17<br>07 | sol, maison                       | 21/11/2012       |            |             |      |       |
| 3917      | 22/11/2012 | Franck BOYE                              | 3 impasse de<br>Tourcoing   | 61                      | 366<br>717                  |            | 0<br>5   | 29<br>08 | sol, maison                       | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3918      | 22/11/2012 | JCD CONSEIL                              | Lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 321/37                      |            | 5        | 96       | terrain                           | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3919      | 22/11/2012 | JCD CONSEIL                              | Lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 322/37<br>331/77            |            | 6<br>0   | 23<br>01 | terrain                           | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3920      | 22/11/2012 | JCD CONSEIL                              | Lotissement<br>Le Vermont   | 31                      | 320/37                      |            | 6        | 0        | terrain                           | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3921      | 24/11/2012 | Lore GREFF                               | 3 rue<br>d'Orléans  | 61                      | 574                         |            | 7        | 1        | sol, maison                       | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3922      | 26/11/2012 | Auguste MANGIN<br>et Lydie GUERBER       | avenue<br>Clemenceau,<br>rue des<br>Tanneurs et<br>Bld de<br>Lorraine | 2                       | 102/10<br>11(voir<br>liste) |            |          | 31<br>43 | locaux<br>commerciaux             | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3923      | 27/11/2012 | SCI GALERIE<br>MARCHANDE DE<br>L'ETOILE  | 1 rue Galerie<br>Marchande<br>de l'Etoile                             | 4                       | 131 à<br>136                |            | 12       | 55       | cellules<br>commerciales          | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3924      | 28/11/2012 | Carine KELLER                            | chemin St<br>Sébastien  | 67                      | 160/13<br>5<br>162/13<br>7  |            | 3<br>6   | 30<br>16 | terrain                           | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3925      | 28/11/2012 | Consorts<br>DEGRAEVE                     | 18 rue des<br>Genêts  | 39<br>6                 | 239/51<br>23                |            | 3        | 89       | sol, maison                       | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3926      | 28/11/2012 | SNC RABELAIS                             | 10b rue de la<br>Mertzelle  |                         |                             |            | 1        | 20       | appartements                      | 29/11/2012       |            |             |      |       |
| 3927      | 01/12/2012 | Madeleine<br>DOURSON et<br>Armand MULLER | 3 impasse du<br>Maine   | 44                      | 210/39                      |            | 6        | 15       | sol, maison                       | 06/12/2012       |            |             |      |       |

| DIA<br>N° | Reçue le   | Identité du<br>Vendeur                     | Lieu dit                      | Désignation Cadastrale |                  |            |         |          | Décision            |                  |           |             |      |       |
|-----------|------------|--|-------------------------------|------------------------|------------------|------------|---------|----------|---------------------|------------------|-----------|-------------|------|-------|
|           |            |  |                               | Section                | N°               | Contenance |         |          | Nature              | NON<br>PREMPTION | PREMPTION |             |      |       |
|           |            |  |                               |                        |                  | ha         | a       | ca       |                     | Date             | Date      | prlx<br>DIA | Prix | Motif |
| 3928      | 05/12/2012 | Fabrice PELOSO et<br>Michèle<br>METZINGER  | 2 rue des<br>Asters           | 47                     | 1640             |            | 7       | 38       | sol, maison         | 13/12/2012       |           |             |      |       |
| 3929      | 06/12/2012 | Karim SADDOUNI<br>et Catherine<br>GARRIGOS | cité Mélusine                 | 39                     | 549/88           |            | 7       | 71       | terrain             | 13/12/2012       |           |             |      |       |
| 3930      | 06/12/2012 | Manuel BECIU et<br>Séverine PAU            | 1 en Longue<br>Ruelle         | 26                     | 24               |            | 20      | 0        | sol, maison         | 13/12/2012       |           |             |      |       |
| 3931      | 07/12/2012 | Alain LANG                                 | 7 rue du<br>Général<br>Mangin | 22                     | 76/7<br>125/7    |            | 15<br>4 | 58<br>62 | local<br>commercial | 13/12/2012       |           |             |      |       |
| 3932      | 19/12/2012 | SCI LE CARRE                               | 5 rue de la<br>Carrière       | 21                     | 399/60<br>218/60 |            | 18<br>0 | 59<br>50 | appartement         | 19/12/2012       |           |             |      |       |

-----d i s c u s s i o n-----

M. BREM relève une faute de frappe dans le tableau concernant : *3. la préparation, la passation, l'exécution des marchés, à la page 2, lot n°2 prestation de déneigement des parkings et trottoirs.* La somme mentionnée, soit 355 000 euros, ne lui semble pas correcte.

M. le Maire acquiesce et précise que le montant exact est 35 000 euros.

En ce qui concerne les sinistres, M. BREM constate que les auteurs des candélabres détériorés sont rarement identifiés.

M. le Maire et M. FUNFSCHILLING acquiescent et ajoutent que dans les cas cités, il peut y avoir également des personnes qui ne sont pas assurées pour ce type de dommages.

M. BREM suggère à l'avenir de faire la distinction entre les auteurs non identifiés et les auteurs identifiés sans assurance.

-----

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu.

## **23. PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

1) Maintien à titre individuel de l'indemnité de missions des préfetures (Art. 88 de la loi du 26/10/1984)

Le Maire de la ville de Saint-Avold expose aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures à compter du 1er janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-875 du 06/09/1991.

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'Etat correspondant.

Au regard de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 qui précise que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale de Saint-Avold peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

M. le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés le montant de référence du versement de l'indemnité d'exercice de missions des Préfecture dans les conditions fixées dans la délibération du 17 juin 2004.

Les crédits pour l'ensemble de ces dispositions ont été prévus au BP 2013.

-----d i s c u s s i o n-----

M. GALLONI souhaite des éclaircissements.

M. le Maire, sans citer le nom des agents, fait un comparatif des anciens taux avec les nouveaux, en prenant le premier agent de la liste et le dernier. Il indique que pour un adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, le nouveau taux est 96.08 et l'ancien taux maintenu est 97.82, soit une différence de 1.74 euros qui correspond donc au bénéfice pour l'agent. Il fait le même comparatif pour le dernier de la liste, soit pour un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, nouveau taux 192.16, ancien taux maintenu 195.64 soit 3.48 euros de bénéfice pour l'agent. Il ajoute que l'incidence mensuelle est de 30,56 euros soit 366.72 euros pour l'année.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 32 voix POUR.

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD ».**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 15 février 2013, une question en ces termes :

Concerne : Question orale pour le Conseil municipal du 20/02/2013

*Monsieur le Maire,*

*Vous qui prônez en permanence la transparence, pourriez-vous nous indiquer de façon transparente pourquoi vous n'avez pas daigné répondre à nos différents courriers à savoir :*

- E-mail du 16/01/2013 de demande de copie de l'attestation d'hébergement de M. MOURCHID Mohamed pour l'attribution d'une bourse « initiative Jeune » (cf. CM du 11/2012),*
- Lettre recommandée avec accusé de réception du 24/01/2013 de demande de la copie du contrat que vous avez signé avec M. BIGEL Jean en janvier 2012 pour l'affectation des terrains de l'avenue Patton (cf. CM du 12/2012),*
- Lettre du 28/01/2013 demandant un rappel à la loi par rapport aux propos diffamatoires tenus par un de vos adjoints lors de la séance du conseil municipal du 19/12/2012.*

*Pour accéder à la transparence, faut-il quelque part, s'adresser systématiquement et en permanence à la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) ?*

*Veillez agréer, Monsieur, nos salutations.*

*Pour le groupe « un avenir pour SAINT-AVOLD »  
Michèle TIRONI JOUBERT*

P.J. : - copie de l'e-mail du 16/01/2013  
- copie de la lettre du 24/01/2013 et du recommandé  
- copie de la lettre du 28/01/2013

Voici ma réponse :

S'agissant de l'attestation d'hébergement de M. MOURCHID Mohamed, sollicitée par M. BREM, par mail, elle vous a été adressée le 18 février 2013, accompagnée de la copie du mandat avec la Sàrl BIGEL.

Quant à votre courrier du 28 janvier 2013, le courrier en réponse vous a été envoyé le 15 février 2013.

\*\*\*\*\*

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,*

*M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h45.*

\*\*\*\*\*